



## PIECE A FOURNIR POUR LA CONFIRMATION DE LA RESERVATION (hors associations)

\*\* La demande de réservation à nous retourner le plus rapidement possible pour visa

## Au plus tard un mois avant la date de réservation afin de finaliser votre dossier :

- \* La convention de réservation à remplir en Mairie
- © Copie de votre carte d'identité
- Es chèques de caution (1 000 €) et de location (selon tarif en vigueur) à l'adresse du demandeur et à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- \*\* L'attestation d'assurance pour les risques inhérents à la location de la salle ; à demander à votre compagnie d'assurance (généralement l'assurance habitation).

<u>NB</u>: Cette attestation doit mentionner précisément le lieu et les dates de la location à savoir : du vendredi 15h00 jour de l'état des lieux « entrant », jusqu'au lundi 15h00 jour de l'état des lieux « sortant ».

## <u>Pour Information</u>:

- 1) Toutes les pièces doivent comporter les mêmes coordonnées : celles du loueur, précisées dans la demande initiale de réservation.
- 2) Il convient de préciser que l'installation du matériel ne pourra se faire qu'à partir du moment où l'état des lieux et la remise des clés seront effectives.
  - Libre à vous de convenir d'une organisation une fois les formalités de prise de possession des locaux établies.
  - Ainsi, avant cette démarche la Commune ne délivrera ni clé, ni ne permettra l'installation dans les locaux communaux de matériels divers.
- 3) Capacité d'accueil maximale : 160 personnes